

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 1/35

Réunion en présentiel à PUYMOYEN

Présents : MM. ANDRIEUX – BOESSO – CHARBONNIER – DUGENY

En visioconférence : M. LEYGE

Excusée : Mme ESTEVES FRAGA Maria

Assiste : M. VALLET (Directeur du Pôle COMPETITIONS, LICENCES, TERRAINS)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfn.aq.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros.

1/ Etude des oppositions aux changements de club en période normale

500089 O. FC. DE RUELLE - date opposition : 14 juillet 2023

DAOUDI Sathya - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518051 C.S. LEROY ANGOULEME

Raison financière : « Refus pour raison financière car le joueur n'a pas payé la totalité de sa licence. Un mail lui a été envoyé le 9 mai dernier. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 09 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 120€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

(Vincent VALLET, licencié au club de l'O.F.C. de RUELLE, n'a pas pris part à la décision).

500134 S.C. ST JEAN D'ANGELY - date opposition : 18 juillet 2023

BEGUIN Kylian - Libre / U17

Nouveau Club : 520359 AVIRON BOUTONNAIS

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé la cotisation de sa licence. Un mail a été envoyé à l'adresse mail de la licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 2/35

500134 S.C. ST JEAN D'ANGELY – date opposition : 13 juillet 2023

BLAY Sullivan - Libre / U17

Nouveau Club : 507098 JARNAC SPORT

Raison financière : « nous faisons opposition car le joueur sullivan Blay a pris un carton rouge avec une suspension de 6 matchs pour propos injurieux qui a coûté au club 144€. Si ce joueur veut partir il faudrait qu'il rembourse la somme de 144€ plus les frais d'opposition seront également à sa charge. Nous estimons être dans notre droit, ce serait un peu trop facile de partir d'un club comme cela sans nous prévenir au préalable alors que nous avons assumé le tarif de cette sanction et avons prévenu le joueur. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties) mentionnant un remboursement de cette dette (amende disciplinaire) en cas de départ.

Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

500440 J. VILLENAVAISE - date opposition : 11 juillet 2023

EFOUA Calvin - Libre / U16

Nouveau Club : 550999 PESSAC FOOTBALL CLUB

Raison financière : « Licence 2022/2023 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

500446 U ST MÉDARD DE GUIZIÈRES PETIT PALAIS ET CORNEMPS - date opposition : 17 juillet 2023

DUPONT Théo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 513424 U.S. MUSSIDAN ST MEDARD

Raison financière : « Le joueur a signé une licence cette saison au 01/07/2023. Il n'a pas encore réglé sa cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme pour une cotisation 2023/2024. Elle propose toutefois au club quitté l'annulation du changement de club occasionnant le remboursement des frais occasionnés, au regard de l'absence de tout début de compétition à ce jour.

Le dossier reste en instance de l'avis du club quitté, avant le 17 Août 2023, sur cette proposition d'annulation de licence.

501540 C.A. STE HELENE - date opposition : 29 juin 2023

PLASMONDON Rudy – Libre / U11

Nouveau Club : 513182 F.C. DE ST MEDARD EN JALLES

Raison sportive : « Vu avec le club de Saint-Médard car ce joueur fera par la suite une demande de double licence. »

Décision : La Commission prend connaissance de courriers séparés des parents autorisant aussi la pratique de leur enfant dans deux clubs différents, ainsi que l'accord des deux clubs.

Le principe de double licence est donc accordé ce jour. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 3/35

501961 R.C. FLECHOIS (Ligue des Pays de Loire) – date opposition : 13 Juillet 2023

MALUNGO Joao - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550807 ROCHEFORT F. C.

Raison sportive : « Mr Joao Malongo a une dette non réglée envers le club depuis son départ surprise fin 2022. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr), tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur. Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

505581 F.C. ST ANDRE CUBZAC - date opposition : 11 juillet 2023

MAKIMOUNA Claude - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

505681 F.C. BELIN BELIET – date opposition : 05 juillet 2023

SANDRI Enzo - Libre / U16

Nouveau Club : 531514 C.A. SALLOIS

Raison sportive : « En accord avec l'article 39 des Règlements Généraux de la LFNA, le FC Belin-Béliet s'oppose à la 3^{ème} demande de mutation pour la même catégorie pour le club du CA Sallois (531514) pour la mise en péril de sa catégorie U16-U17. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA 2023/2024, ramenant à la possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission juge l'opposition recevable, annulant le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 15 juillet 2023

ARMAND Quentin - Libre / U18

Nouveau Club : 505552 E.S. D'AUDENGE

Raison sportive : « Ce joueur évolue dans 1 équipe en entente LANTON/AUDENGE depuis 2 saisons – Audenge n'ayant pas de joueurs dans la catégorie essaie de récupérer les joueurs licenciés à Lanton – Où est l'éthique sportive ? c'est le 4^{ème}. »

Décision : Ne pouvant appliquer les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA 2023/2024, le champ d'application allant jusqu'à la catégorie U16, et considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF : « les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs », la Commission estime que le flux de 4 joueurs ne paraît pas excessif.

Elle indique au club quitté que les joueurs pourront revenir sans cachet mutation si le club demandeur n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 4/35

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 13 juillet 2023

MARAN Nolan - Libre / U17

Nouveau Club : 505552 E.S. D'AUDENGE

Raison sportive : « Ethique sportive : Nous sommes en "entente" sur la catégorie U17 depuis 2 ans équipe dans laquelle ce joueur évolue. Cette demande affaiblit notre effectif pour renforcer celui d'Audenge, ce n'est pas correct depuis 2 ans Lanton permet à Audenge d'être en règle avec ses obligations - Entraînements à Lanton avec Educateurs de Lanton -. »

Décision : Ne pouvant appliquer les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA 2023/2024, le champ d'application allant jusqu'à la catégorie U16, et considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF : « *les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs* », la Commission estime que le flux de 4 joueurs ne paraît pas excessif.

Elle indique au club quitté que les joueurs pourront revenir sans cachet mutation si le club demandeur n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée. Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 15 juillet 2023

ROUSSELLE Benjamin - Libre / U17

Nouveau Club : 505552 E.S. D'AUDENGE

Raison sportive : « *ce joueur évolue dans 1 équipe U17 en entente LANTON/AUDENGE. Audenge n'ayant pas de joueurs essaie de récupérer les joueurs licenciés à Lanton ou est l'Ethique sportive c'est le 3ème.* »

Décision : Ne pouvant appliquer les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA 2023/2024, le champ d'application allant jusqu'à la catégorie U16, et considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF : « *les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs* », la Commission estime que le flux de 4 joueurs ne paraît pas excessif.

Elle indique au club quitté que les joueurs pourront revenir sans cachet mutation si le club demandeur n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée. Le dossier est clos pour la Commission.

505697 C.S. LANTONNAIS – date opposition : 15 juillet 2023

SANCHIS Clement - Libre / U17

Nouveau Club : 505552 E.S. D'AUDENGE

Raison sportive : « *ce joueur évolue dans 1 équipe U17 en entente LANTON/AUDENGE depuis 2 ans – Audenge n'ayant pas de joueurs essaie de récupérer les joueurs licenciés à Lanton. Où est l'éthique sportive et la reconnaissance de l'aide apportée par 1 club ami - c'est le 4ème joueur...* »

Décision : Ne pouvant appliquer les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA 2023/2024, le champ d'application allant jusqu'à la catégorie U16, et considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF : « *les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs* », la Commission estime que le flux de 4 joueurs ne paraît pas excessif.

Elle indique au club quitté que les joueurs pourront revenir sans cachet mutation si le club demandeur n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 5/35

506930 F. C. VALENCE EN POITOU – COUHE - date opposition : 14 juillet 2023

MILLET Dylan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553587 U. S. CHENAY CHEY SEPVRET

Raison financière : « Mail envoyé le 29/05/2023. A l'adresse mail associée au licencié. Concernant le non-paiement de la licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

506942 C.A. BRANTOMOIS – date opposition : 15 juillet 2023

POISSON Solal - Libre / U16

Nouveau Club : 516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES

Raison sportive : « Le joueur a changé d'avis, il souhaite rester au CAB. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 17 Août 2023, un courrier ou courriel des parents du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

506963 C.S. NAINTRE – date opposition : 11 juillet 2023

ABRASI Bernado - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 506983 C.A. NEUVILLE

Raison financière : « Reste due 49.00 € la moitié de la licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 09 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

506963 C.S. NAINTRE – date opposition : 15 juillet 2023

LOUETTE Thomas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 518573 ESPE. AVAILLES EN CHATELLERAULT

Raison financière : « Il n'a pas réglé sa dernière cotisation de 98€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

507019 U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT - date opposition : 14 juillet 2023

LESIMPLE Noa - Libre / U18

Nouveau Club : 523460 C.S. TRIZAY

Raison financière : « Licences non réglées malgré plusieurs relances écrites. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 6/35

507038 U.ET.S. MONTMORILLON – date opposition : 11 juillet 2023

VERGNAUD Anthonyn - Libre / U20

Nouveau Club : 520027 A.S. JOUHET PINDRAY

Raison sportive : « Anthonyn Vergnaud ne souhaite pas quitter l'U.E.S Montmorillon. Il n'a pas signé et ne souhaite pas signer une demande de licence pour le club de Jouhet-Pindray. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfn.a.fff.fr), avant le 17 Août 2023, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

507049 S.C. VOUZAILLES – date opposition : 11 juillet 2023

ANGATAHI Swafouwani - Libre / U20

Nouveau Club : 544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE

Raison sportive : « Ne souhaite pas quitter le club. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel du joueur concerné indiquant sa volonté de vouloir rester au sein du club du S.C. VOUZAILLES. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

507081 C.S. ST MICHEL S/CHARENTE – date opposition : 15 juillet 2023

AUDY Steven - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 515163 A.S. CHAZELLES

Raison financière : « Dette au club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties) mentionnant un remboursement d'une dette en cas de départ. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

507258 U.S. PONS – date opposition : 10 juillet 2023

BANGOURA Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550805 F.C. SEVIGNE JONZAC ST GERMAIN

Raison financière : « Le joueur est redevable de la licence 2022-2023 en sus des frais de mutation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et mais pas sur la forme malgré la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 1^{er} Juin 2023, postérieur à la date de relance règlementairement fixée au plus tard au 31 Mai 2023.

Elle ne peut non plus retenir le grief sur les frais de mutation en l'absence d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties mentionnant un remboursement de frais en cas de départ.

Licence mutation accordée au 10 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 7/35

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 15 juillet 2023

BOURICAUD Dayvon - Libre / U12

Nouveau Club : 530360 ET.S. MORNAC

Raison sportive : « Article 39 des RG de la LFNA : déjà 2 joueurs mutés au club de MORNAC pour la saison 2023/2024, le règlement n'en autorisant que 2. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiées en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 1^{er} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable. Licence mutation accordée au 14 juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

507328 F.C. CHARENTAIS ISLE D'ESPAGNAC – date opposition : 15 juillet 2023

PLAZIAT Timéo - Libre / U12

Nouveau Club : 530360 ET.S. MORNAC

Raison sportive : « Article 39 des RG de la LFNA : déjà 2 joueurs mutés au club de MORNAC pour la saison 2023/2024, le règlement n'en autorisant que 2. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiées en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U12 est le 2nd départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable. Licence mutation accordée au 14 juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

507856 ET.S. LHOMMAIZE – date opposition : 15 juillet 2023

LE NAOUR Kylian - Libre / U18

Nouveau Club : 507038 U.ET.S. MONTMORILLON

Raison sportive : « Le joueur a changé d'avis, il souhaite rester au GJ 3 VALLEES 86, en accord avec ses parents. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel des parents du joueur concerné indiquant leur volonté de voir leur fils rester au sein du club de LHOMMAIZE. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé. Le dossier est clos pour la Commission.

507856 ET.S. LHOMMAIZE – date opposition : 15 juillet 2023

THEVENET Marvyn - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 510601 U.S. LA CHAPELLE VIVIERS

Raison financière : « Le joueur n'a pas payé sa licence de 70€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 16 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 70€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 8/35

508800 FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE – date opposition : 14 juillet 2023

DOUMBOUYA Mohamed Hassimiou- Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581431 ASSOCIATION CULTURE SPORT

Raison financière : « Licence non payé d'un montant de 100€ pour la saison 2022/2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence 117.B accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

508800 FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE – date opposition : 14 juillet 2023

LOPES MARTINS Jeremy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560801 ETOILE MARITIME F.C.

Raison financière : « Licence non payée d'un montant de 80€ pour la saison 2022/2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence 117.B accordée au 14 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

508800 FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE – date opposition : 14 juillet 2023

POIRAUD Jonathan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 511333 LA JARRIE F.C.

Raison financière : « Licence non payée d'un montant de 100€ pour la saison 2022/2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence 117.B accordée au 10 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

509585 J.A. ISLE – date opposition : 15 juillet 2023

CONDE Bakasso - Libre / U20

Nouveau Club : 540403 LIMOGES BEAUBREUIL F. C.

Raison sportive : « Le joueur a repris contact avec nous pour nous signifier qu'il ne souhaitait plus signer dans son nouveau club à la suite de la rétrogradation de ce dernier au niveau R3 et qu'il resterait dans notre club pour la saison à venir. Nous ferons suivre une déclaration de sa part. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 17 Août 2023, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

509857 AVANT GARDE CAEN FOOTBALL (Ligue de NORMANDIE) – date opposition : 11 Juillet 2023

DEKONO LULANDU Anthony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505610 F. C. LIBOURNE

Raison sportive : « Ne s'est pas acquitté de ses dettes. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, sur le plan financier, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr), tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur. Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés. Copie Ligue de NORMANDIE.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 9/35

510334 U.S. DE GRAND BOURG - date opposition : 12 juillet 2023

LANDRE Aurelien - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 515617 AM. S. DE BUSSIERE DUNOISE

Raison financière : « Cotisation non soldée. Mail de rappel à l'appui envoyé en copie à la Ligue. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 40€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON – date opposition : 13 juillet 2023

CHUKS WAMA Emmanuel - Libre / U11

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison sportive : « plus de 3 joueurs partent dans le même club. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 5^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON – date opposition : 13 juillet 2023

DRIYD Issa - Libre / U11

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison sportive : « plus de 3 joueurs partent dans le même club. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 7^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON – date opposition : 13 juillet 2023

ERBAY Muhammed - Libre / U11

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison sportive : « plus de 3 joueurs partent dans le même club. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 4^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 10/35

511449 U. S. CENON – date opposition : 13 juillet 2023

TERRAL Eden - Libre / U11

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison sportive : « plus de 3 joueurs partent dans le même club. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 6^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

511449 U. S. CENON – date opposition : 13 juillet 2023

VILLENEUVE Nino - Libre / U11

Nouveau Club : 500045 C.ML FLOIRAC

Raison sportive : « plus de 3 joueurs partent dans le même club. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U11 est le 8^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant le changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

513480 F.C. LOUDUN – date opposition : 15 juillet 2023

HOVHANNISYAN Movses - Libre / U19

Nouveau Club : 553156 U.S. NORD VIENNE

Raison sportive : « Nous constatons un départ massif vers le club de nord vienne de nos seniors et de nos 18 qui montent en seniors. A la lecture de leurs statuts d'arbitrage ils ne sont pas en règle des mutés. Nous pensons qu'ils attirent nos joueurs en leur disant que tous pourront jouer en une et être titulaire. Nous avons dissous des ententes et nous avons des messages écrits que les clubs veulent mettre à mal LOUDUN. Pour cette raison nous demandons une vérification de cette demande. »

Décision : Considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF : « les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs », la Commission estime que le flux de 2 joueurs U18/U19 vers un même club ne paraît pas excessif.

Elle indique au club quitté que l'infraction possible au Statut de l'Arbitrage impacte uniquement l'équipe 1^{ère} SENIOR, les autres équipes réserves pouvant bénéficier de 6 mutés dont 2 Hors période.

L'opposition est donc jugée irrecevable sur le fond. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2023.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 11/35

513480 F.C. LOUDUN – date opposition : 15 juillet 2023

BONNET Mattis - Libre / U18

Nouveau Club : 553156 U.S. NORD VIENNE

Raison sportive : « Raison identique que la précédente opposition. »

Décision : Considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF : « les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs », la Commission estime que le flux de 2 joueurs U18/U19 vers un même club ne paraît pas excessif.

Elle indique au club quitté que l'infraction possible au Statut de l'Arbitrage impacte uniquement l'équipe 1^{ère} SENIOR, les autres équipes réserves pouvant bénéficier de 6 mutés dont 2 Hors période.

L'opposition est donc jugée irrecevable sur le fond. Licence mutation accordée au 15 Juillet 2023.

Le dossier est clos pour la Commission.

513951 STE S. STE FEREOLE - date opposition : 13 juillet 2023

RICHARD Dylan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527855 AM. ST HILAIRE VENARSAL

Raison financière : « licence pas réglée entièrement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 18 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 70€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

514247 ESP.S. ST BENOIT - date opposition : 16 juillet 2023

SACKO Nioukoussa - Libre / U19

Nouveau Club : 581802 ENTENTE SPORTIVE THENEZAY PEYRATTE FERRIERE

Raison financière : « non-paiement licence »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

514355 U.A. NIORT ST FLORENT – date opposition : 15 juillet 2023

BOUZIANE Faycal - Libre / U18

Nouveau Club : 546480 U.S. CLOU BOUCHET

Raison sportive : « Opposition car le joueur a émis le souhait de ne plus quitter le club. Il a informé le club demandeur en leur indiquant d'annuler la demande de licence, nous avons également fait un mail au club demandeur dans ce sens en demandant de rejeter la demande. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel du joueur concerné indiquant sa volonté de rester au sein du club de l'U.A. NIORT ST FLORENT. L'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 12/35

515156 U.S. BOUSCATAISE - date opposition : 19 juillet 2023

FEDDAL Aissa - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

Raison financière : « *Le joueur nous doit une partie de la licence 22-23. Il a reçu un courriel de relance en mai.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 250€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (250€). Le dossier est clos pour la Commission.

516946 C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES - date opposition : 03 juillet 2023

EUSTACE Grégory - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560219 UNION SPORTIVE CHANCELADE MARSAC 24

Raison financière : « *nous nous opposons au départ de M. Eustache Grégory pour raison financière. En effet celui-ci nous doit la somme de 130€ (montant de sa cotisation de la saison dernière).* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 130€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (130€). Le dossier est clos pour la Commission.

517420 U.S. LAMOTHE MONGAUZY - date opposition : 13 juillet 2023

DUPUY DAL CIN Gabin - Libre / U19

Nouveau Club : 560162 FOOTBALL CLUB PAYS AUROSSAIS

Raison financière : « *non-paiement de la cotisation depuis deux saisons, courriels de réclamation envoyés en copie à la ligue.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 09 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 80€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

517420 U.S. LAMOTHE MONGAUZY - date opposition : 13 juillet 2023

RANNOU Maxence - Libre / U19

Nouveau Club : 546374 A.S. MARCELLUS COCUMONT

Raison financière : « *A ce jour ce joueur n'a pas réglé sa cotisation malgré la relance.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 09 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

518030 ENT.S. VERDELAIS ST MAIXANT SEME- date opposition : 10 juillet 2023

MUSSOTTE Corentin - Libre / U19

Nouveau Club : 518679 VAILLANTE S. CAUDROT

Raison financière : « *refus pour licence non acquittée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, un courrier recommandé daté du 03 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 15€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (15€). Le dossier est clos pour la Commission.

**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 09 AOUT 2023**

PAGE 13/35

518051 C.S. LEROY ANGOULEME – date opposition : 11 juillet 2023

GONCALVES HOUZIAUX Warren - ANIMATEUR

Nouveau Club : 552163 ANGOULEME CHARENTE F.C

Raison financière : « nous nous opposons pour raisons financières. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel du club du C.S. LEROY précisant que l'éducateur concerné doit une somme de 901.60€ à la suite d'un tournoi effectué, ce dernier s'engageant verbalement et par messages à régler cette dette, en remettant plusieurs chèques.

Malgré tout, en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties) mentionnant un remboursement de cette dette (amende disciplinaire), la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable sur la forme.

Le changement de club est accordé au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

519925 AM.S. INGRANDES – date opposition : 13 juillet 2023

ABDOU Karim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560877 ESPOIR FC

Raison financière : « suite à plusieurs relance le joueur dois la somme de 149 euros. Cette somme correspond au carton rouge et aux 5 euros de restant dû de la licence. »

Décision : La Commission juge l'opposition pour la cotisation recevable sur le fond et mais pas sur la forme malgré la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 02 Juin 2023, postérieur à la date de relance règlementairement fixée (au 31 Mai au plus tard).

Elle ne peut non plus retenir le grief sur les frais disciplinaires en l'absence d'une reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur signés deux parties mentionnant un remboursement de frais en cas de départ.

Licence mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

519926 J.S. LAFARGE LIMOGES – date opposition : 14 Juillet 2023

APPIAH Ernest - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527359 AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES

Raison financière : « Cotisation saison 2022/2023 non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 24 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 150€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (150€). Le dossier est clos pour la Commission.

(Rodolphe DUGENY, licencié au club de l'A.F.P. LIMOGES, n'a pas pris part à la décision).

520699 A.S.ESPE. OEYRELUY – date opposition : 10 juillet 2023

MULLER Morgan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 531681 F.C. DOAZIT

Raison financière : « Ce licencié n'a pas réglé sa licence. Du fait de son départ précipité, nous lui demandons de régler la partie mutation et licence soit 87€. Un rappel lui a été fait. »

Décision : La Commission juge l'opposition pour la cotisation recevable sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié, lui rappelant son devoir de cotisation.

Elle ne peut non plus retenir le grief sur les frais de mutation en l'absence d'une reconnaissance de dettes ou d'un règlement intérieur signés deux parties mentionnant un remboursement de ces frais en cas de départ.

Licence mutation accordée au 08 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 14/35

522163 LIMOGES LANDOUGE F. – date opposition : 15 juillet 2023

MPIGA KASSIERE Moctar - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507025 LA THIBERIENNE NORD DORDOGNE

Raison sportive : « Le club de Landouge fait opposition à cette demande car Moctar n'a jamais signé de document permettant au club de La Thiberienne Nord Dordogne de le faire. De plus nous nous sommes aperçus que son adresse électronique avait été modifiée. Celle-ci devenant " pascallabrousse24450@gmail.com". Ce qui permet au club de la Thibérienne de signer à sa place. L'adresse de Moctar étant "mpigabaudoin1@gmail.com. Je vous fais parvenir le courrier manuscrit de Moctar. »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courrier du joueur concerné corroborant les motifs de l'opposition formulée et indiquant clairement n'avoir rempli aucune inscription en ligne ou signé une demande de licence en faveur du club de LA THIBERIENNE.

Considérant, après vérification, que le courriel renseigné sur la base de données correspond au secrétaire adjoint du club concerné, l'opposition est donc jugée recevable et le changement de club annulé.

Le dossier est clos pour la Commission mais transmis à la CR ETHIQUE pour suite à donner.

523322 A.S. ST JUNIEN - date opposition : 11 juillet 2023

DIABY Kandjoura - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 590227 U.S. AUREIL EYJEAUX

Raison financière : « licence impayée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

523322 A.S. ST JUNIEN - date opposition : 14 juillet 2023

SELAS Guillaume - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523008 F.C. ST PRIEST SS/AIXE

Raison financière : « licence impayée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 13 Juillet 2023

DJAU Sacu - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553257 FC ESTUAIRE/ HAUTE GIRONDE

Raison financière : « le joueur nous est redevable du solde de sa cotisation qui s'élève à 120 euros, malgré la relance effectuée le 18 mai 2023 par mail. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la présence d'une preuve d'envoi adressée non pas au licencié, mais au dirigeant ayant formulé l'opposition, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 120€, courriel daté du 18 mai 2023.

Ne pouvant prouver la réception de cette relance auprès du licencié, elle décide de rendre l'opposition irrecevable sur la forme. Licence mutation accordée au 12 Juillet 2023.

Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 15/35

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 15 juillet 2023

EL FEDLI Karim - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

Raison financière : « le joueur nous est redevable du solde de sa cotisation qui s'élève à 120 euros, malgré la relance effectuée le 17 mai 2023 par mail. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 17 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 120€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (120€). Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 13 juillet 2023

FOFANA Sanga - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 521895 U.S.C. LEOGNAN

Raison financière : « le joueur nous est redevable du solde de sa cotisation qui s'élève à 220 euros, malgré la relance effectuée le 18 mai 2023 par mail. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 18 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 220€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (220€). Le dossier est clos pour la Commission.

523443 ENT.S. BRUGES – date opposition : 13 juillet 2023

SLIMEN Rayane - Libre / U20

Nouveau Club : 509442 U.S. LORMONT

Raison financière : « le joueur nous est redevable de la totalité de sa cotisation qui s'élève à 80 euros, malgré la relance effectuée le 17 mai 2023. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 17 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 80€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

524364 F.C. JARDRES – date opposition : 15 juillet 2023

KONATE Massaer - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

Raison financière : « La cotisation 2022-2023 fixée à 40 € n'a pas été payée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 40€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

524439 F.C. ESPAGNOL DE PAU - date opposition : 14 juillet 2023

DRAME Lansine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505876 U. JURANCONNAISE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation annuelle malgré plusieurs relances de notre part. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 14 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 16/35

524725 ESPE.S. DES PORTUGAIS – date opposition : 13 juillet 2023

SAMIR Hicham - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 529687 A.S. VIGILANTE MALEMORT

Raison financière : « *DETTE FINANCIÈRE, n'a pas réglé sa licence saison 2022-2023.* »

Décision : La Commission juge l'opposition pour la cotisation recevable sur le fond mais pas sur la forme malgré la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 1^{er} Juin 2023, postérieur à la date de relance réglementairement fixée (au plus tard au 31 Mai).

Licence mutation accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission

524752 R.C. CHOLET (Ligue des Pays de Loire) – date opposition : 11 Juillet 2023

CHAUVEAU Kenny - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 514247 ESP.S. ST BENOIT

Raison sportive : « *Il lui reste 75€ à devoir au club.* »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur, à adresser à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr),

Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

524752 R.C. CHOLET (Ligue des Pays de Loire) – date opposition : 17 Juillet 2023

GOMEZ Yohan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541521 F.C. NUEILLAUDIERS

Raison sportive : « *Il lui reste 75€ à devoir au club.* »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur, à adresser à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr),

Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

525838 F.C. ATUR – date opposition : 12 juillet 2023

LALUE Davy - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550819 UNION SPORTIVE MARSANEIX

Raison financière : « *N'a pas réglé sa cotisation 2022-2023.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 25 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 80€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (80€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 17/35

527856 A.S.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE – date opposition : 15 juillet 2023

QUESADA Dylan – LIBRE / SENIOR

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison financière : « *Nous avons le regret de nous opposer au départ de ce joueur car comme préciser dans notre charte qui a été présenté à l'ensemble des licenciés en début de saison, chaque joueur devra payer son amende disciplinaire en cas de comportement inapproprié sur un terrain de football. Depuis l'incident, le joueur ne s'est pas présenté au district lors de la commission et nous attendons toujours de le revoir.* »

Décision : La Commission prend connaissance d'un courriel du club de l'A.S. PORTUGAIS LA ROCHELLE précisant que l'amende disciplinaire est de 110€ demandant aussi l'amende pour absence injustifiée en Commission de Discipline (36€), et adressant une copie de la charte des joueurs du club.

Toutefois, la charte présentée ne comportant aucune signature du joueur concerné, ni aucune mention juridique indiquant qu'il ait lu et approuvé le contenu de cette charte, et donc le remboursement de ces sommes, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable sur la forme.

Licence mutation accordé au 15 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

528074 U.S. GAREIN - date opposition : 13 juillet 2023

HENCHI Yanis - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 560234 FOOTBALL CLUB DES 2 LEYRES

Raison financière : « *Non-paiement de la cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

528724 ETOILE BEARNAISE F. C. - date opposition : 18 juillet 2023

CHANCENOTTE Benjamin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524438 F.C. LONS

Raison financière : « *Non à jour de sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

528724 ETOILE BEARNAISE F. C. - date opposition : 10 juillet 2023

MATOS DA CUNHA Tony - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505556 F.A. BOURBAKI PAU

Raison financière : « *Non-paiement de sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 18/35

529266 SP.C. VILLEPERDUE (Ligue CENTRE VAL DE LOIRE) – date opposition : 17 Juillet 2023

NIVET Aubin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 551759 OZON F. C.

Raison sportive : « Monsieur NIVET Aubin doit la somme de 120 euros au club du SCV pour donner suite à des cartons pour protestations envers le corps arbitral. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur, à adresser à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfn.a.fff.fr).

Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

529271 F.C. LEOVILLE – date opposition : 17 juillet 2023

AMMOUR Amar - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550805 F.C. SEVIGNE JONZAC ST GERMAIN

Raison financière : « Le joueur Ammour Amar n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 d'un montant de 55€. Il en a été averti par mail le 28/05. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 25 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 55€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (55€). Le dossier est clos pour la Commission.

529271 F.C. LEOVILLE – date opposition : 10 juillet 2023

TIEPPO Enzo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 550805 F.C. SEVIGNE JONZAC ST GERMAIN

Raison financière : « Le joueur TIEPPO Enzo n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023 d'un montant de 55€. Il en a été averti par mail le 28/05. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 25 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 55€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (55€). Le dossier est clos pour la Commission.

529421 ELAN SPORTIF LIMOGES – date opposition : 13 juillet 2023

BELGACEM Mohammed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 590227 U.S. AUREIL EYJEAUX

Raison financière : « Mohammed BELGACEM est à ce jour, et sauf erreur de notre part, redevable du reliquat de sa cotisation annuelle pour sa licence de football saison 2022/2023 (dont montant était de 100€), et affiche une somme impayée de 50€. Plusieurs courriers et mails lui ont été envoyés dont le dernier le 31 mai à partir de la messagerie officielle Zimbra. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 50€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 19/35

529421 ELAN SPORTIF LIMOGES – date opposition : 17 juillet 2023

MATIAS Wesley - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 512162 A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC

Raison financière : « Mohammed BELGACEM est à ce jour, et sauf erreur de notre part, redevable du reliquat de sa cotisation annuelle pour sa licence de football saison 2022/2023 (dont montant était de 100€), et affiche une somme impayée de 40€. Plusieurs courriers et mails lui ont été envoyés dont le dernier le 31 mai à partir de la messagerie officielle Zimbra. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 40€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (40€). Le dossier est clos pour la Commission.

531384 F.C. EPERVANS (Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE) – date opposition : 13 Juillet 2023

PULZATTO Lorenzo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505697 C.S. LANTONNAIS

Raison sportive : « le joueur n'a pas réglé sa cotisation 2022/2023. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur, à adresser à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfn.fff.fr). Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

533039 F.C. GANTOIS - date opposition : 18 Juillet 2023

BENEDETTO Kevin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524438 F.C. LONS

Raison financière : « Le licencié n'a pas intégralement réglé sa cotisation reste à régler 70 euros. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 10 Juillet 2023

HASCOET Maxime - Libre / U18

Nouveau Club : 534026 U.S. ST FIEL

Raison financière : « N'a pas payé sa cotisation 2022-2023 de 45€ frais d'opposition 29€ = 74€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 04 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 45€. Considérant la gratuité des frais d'opposition, seul le montant de la cotisation 2022/2023 est retenu. Le joueur doit donc régulariser sa situation (45€). Le dossier est clos pour la Commission.

533266 RAPID F.C. STE FEYRE – date opposition : 10 Juillet 2023

VINCENT Maxime - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

Raison financière : « N'a pas payé sa cotisation 2022-2023 de 50€ frais d'opposition 29€ = 79€ »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 04 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 50€. Considérant la gratuité des frais d'opposition, seul le montant de la cotisation 2022/2023 est retenu. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 20/35

537650 F.C. DE CUBLAC - date opposition : 16 juillet 2023

COUBJOURS TAMER Donovan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582359 US. AMICALE DE TERRASSON

Raison financière : « Cotisation N-1 non réglée 50€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

542517 TULLE FOOTBALL CORREZE – date opposition : 15 juillet 2023

NABE Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 526158 ENTENTE SPORTIVE NONARDS/ALTILLAC

Raison financière : « La licence de la saison 2022-2023 d'un montant de 145€ n'a pas été payée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 21 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 145€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (145€). Le dossier est clos pour la Commission.

542517 TULLE FOOTBALL CORREZE – date opposition : 12 juillet 2023

SAID Habal - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552697 A.P.C.S. MAHORAIS DE BRIVE

Raison financière : « La licence de la saison 2022-2023 d'un montant de 145€ n'a pas été payée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 21 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 145€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (145€). Le dossier est clos pour la Commission.

542564 ENT.S. GUERETOISE - date opposition : 15 juillet 2023

CAMARA Fode - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 527459 A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

Raison financière : « Paiement licence 2022-2023 payée partiellement nous doit encore 80€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 15 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

544185 A.S. POITIERS GIBAUDERIE - date opposition : 13 juillet 2023

KONE Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582346 CHASSENEUIL SAINT GEORGES FOOTBALL CLUB

Raison financière : « Le joueur n'a pas réglé sa cotisation de licence d'un montant de 80 € pour la saison 2022/2023. Malgré plusieurs, rappels tout au long de la saison. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 21/35

544366 ENTE. S. LAVOUX LINIERS - date opposition : 18 Juillet 2023

GHAZZAF Younes - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 524364 F.C. JARDRES

Raison financière : « MAIL ENVOYE AU JOUEUR le 4 mai, relancé le 4 juillet. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 04 Mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 75€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (75€). Le dossier est clos pour la Commission.

544734 F.C. DU LANGONNAIS – date opposition : 10 juillet 2023

DOUMOUYA Pape Cheikh - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 521899 F. C. PESSAC ALOUETTE

Raison financière : « Ce joueur, malgré notre relance par mail n'a toujours pas payé sa licence 2022/2023 d'un montant de 195 €. Nous débloquerons à réception de ce paiement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, courriel daté du 20 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 195€. Les parents du joueur doivent donc régulariser sa situation (195€). Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 06 Juillet 2023

COZ Hugo - Libre / U16

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant le changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 06 Juillet 2023

GUILHORRE Thomas - Libre / U16

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 2nd départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable. Licence mutation accordée au 04 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 22/35

545607 ET.S. PYRENEENNE – date opposition : 06 Juillet 2023

LECLERC Mael - Libre / U16

Nouveau Club : 548285 U.S. CASTETIS GOUZE

Raison sportive : « Application de l'article 39 des RG de la LFNA. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 5^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessous, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant la demande de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

547099 F.C. HAUTE CHARENTE – date opposition : 12 juillet 2023

ROUZIER Christophe - Libre / U20

Nouveau Club : 546418 F.C. DE ROUILLAC

Raison financière : « Non règlement de la cotisation saison 2022-2023 ainsi que le non-règlement de l'ensemble de survêtement du club pour un total de 150€ (cent-cinquante euros). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi réglementaire adressée au licencié avant le 1^{er} Juin (les SMS n'étant pas retenus) ; puis tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties) mentionnant un remboursement d'un survêtement en cas de départ. Licence Mutation accordée au 11 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

547546 A.S. VILLANDRAUT PRECHAC - date opposition : 12 juillet 2023

FITENI Pierre - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505634 S.C. ST SYMPHORIEN

Raison financière : « Pas de règlement de sa cotisation. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 08 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

547583 A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON– date opposition : 15 juillet 2023

RAFIK Soufian - Libre / U20

Nouveau Club : 515157 AM.S. PELLEGRUE

Raison financière : « opposition au départ de ce joueur, comme signalé par mail le 06/10/2022. Soufian n'a pas réglé sa licence 70€, un carton jaune 15€. Pour le dû au club de Pellegrue il verra cela directement avec eux. »

Décision : La Commission juge l'opposition sur la cotisation recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi réglementaire adressée au licencié avant le 1^{er} Juin (courriel daté du 06 octobre 2022). Elle ne peut retenir le grief sur le remboursement de la sanction disciplinaire en l'absence de tout justificatif (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties) mentionnant son remboursement en cas de départ. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 23/35

548772 F.C. DE LA VALLEE DU LOT VILLENEUVE S/ LOT- date opposition : 11 juillet 2023

BELLI Jamal - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533111 F.C. DE CASTELMORON S/LOT

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa licence de 130 euros malgré les relances, justificatif envoyé par mail.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

548772 F.C. DE LA VALLEE DU LOT VILLENEUVE S/ LOT- date opposition : 11 juillet 2023

CALEFFI Tristan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 522271 A.S. LIVRADAISE

Raison financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa licence de 130 euros malgré les relances, justificatif envoyé par mail.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 07 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

549380 CAP AUNIS ASPTT F.C. – date opposition : 13 juillet 2023

MOSTINI Eliot - Libre / U14

Nouveau Club : 511566 F.C. PERIGNY

Raison sportive : « *Non-respect du nombre de mutés par tranche d'âge dans un même club.* »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U14 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant la demande de changement de club.

Le dossier est clos pour la Commission.

549619 F. COGNACOIS CYRIEN LAURENTAIS – date opposition : 13 juillet 2023

DESNOYER Stanislas - Libre / U14

Nouveau Club : 509585 J.A. ISLE

Raison sportive : « *Création d'une équipe U15 au FCCL. Le joueur souhaite rester dans notre club.* »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 17 Août 2023, un courrier ou courriel des parents du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition sera rendue irrecevable. Le dossier reste en instance.

550403 A.S. FRANCO PORTUG ST PARDOUX - date opposition : 12 juillet 2023

ANTUNES TEIXEIRA Michel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541109 F.C. DE BEAUPUY

Raison financière : « *Licence non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence 117.B accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 24/35

550403 A.S. FRANCO PORTUG ST PARDOUX - date opposition : 12 juillet 2023

GODINHO FERNANDES Vitor - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541109 F.C. DE BEAUPUY

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence 117.B accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

550403 A.S. FRANCO PORTUG ST PARDOUX - date opposition : 12 juillet 2023

MARTINS CERVEIRA Eduardo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 541109 F.C. DE BEAUPUY

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence 117.B accordée au 1^{er} Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

550596 COLOMBIENNE FOOT E.S. (Ligue PARIS ILE DE FRANCE) – date opposition : 13 Juillet 2023

SERY Zouzouko - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520162 O.L. ST LIGUAIRE NIORT

Raison sportive : « nous devons nous opposer car ce joueur n'est pas à jour de cotisation 300€ et de mutation 95€ ainsi que les frais d'opposition 25€ soit un total de 420€. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur, à adresser à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr).
Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 17 Juillet 2023

BASSE Ousmane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 545618 U.S. LA CATTE

Raison financière : « Non-paiement de la cotisation 2022/2023 pour un montant de 100€ plus les frais d'oppositions qui sont de 29€, soit un total de 129€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 31 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 100€.

Considérant la gratuité des frais d'opposition, seul le montant de la cotisation 2022/2023 est retenu.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (100€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 25/35

550784 ENT.S. AMBARESIENNE – date opposition : 17 juillet 2023

QABICE Amine - Libre / U15

Nouveau Club : 535776 C. MUNICIPAL OM. BASSENS

Raison sportive : « Non-respect du nombre de mutés par tranche d'âge dans un même club. Article 39 RG LFNA. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U15 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant la demande de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

550807 ROCHEFORT F. C. - date opposition : 17 juillet 2023

BOULZAT Cedric - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE

Raison financière : « le règlement de la cotisation n'est pas à jour. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence mutation accordée au 14 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

550894 A.S. BORD ST GEORGES - date opposition : 13 juillet 2023

ROCHET Jordan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507048 C.S. BOUSSAC

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence mutation accordée au 11 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

550999 PESSAC FOOTBALL CLUB – date opposition : 18 juillet 2023

COIN Ethan - Libre / U16

Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison sportive : « Avec un flux massif de départ, mettant en péril l'engagement d'une équipe, nous nous opposons au départ du joueur. Nous avons 18 joueurs non mutés pour 2 équipes. Ajouter les 4 mutés maximum par équipe, cela fait un effectif de 13 joueurs par groupe. Nous ne tiendrons jamais la saison entière avec les blessés (qui ont déjà commencé, une fracture de la cheville un ligament croisé pour un autre), les cartons, les malades... Pour les raisons énoncées précédemment, nous nous opposons au départ du joueur. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 2nd départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition irrecevable.

Licence mutation accordée au 14 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 26/35

550999 PESSAC FOOTBALL CLUB – date opposition : 18 juillet 2023

MAGNAN TOMTOM Yaniss - Libre / U16

Nouveau Club : 505679 SP.A. MERIGNACAIS

Raison sportive : « Avec un flux massif de départ, mettant en péril l'engagement d'une équipe, nous nous opposons au départ du joueur. Nous avons 18 joueurs non mutés pour 2 équipes. Ajouter les 4 mutés maximum par équipe, cela fait un effectif de 13 joueurs par groupe. Nous ne tiendrons jamais la saison entière avec les blessés (qui ont déjà commencé, une fracture de la cheville un ligament croisé pour un autre), les cartons, les malades... Pour les raisons énoncées précédemment, nous nous opposons au départ du joueur. »

Décision : En application des dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA, modifiée en AG LFNA le 17 Juin 2023, et ramenant à une possibilité d'opposition à partir du 3^{ème} joueur d'une même catégorie d'âge d'un club A vers un club B, et considérant que ce licencié U16 est le 3^{ème} départ, par ordre chronologique, entre le club quitté et demandeur cités ci-dessus, la Commission ne peut que juger l'opposition recevable, annulant la demande de changement de club. Le dossier est clos pour la Commission.

552675 UNION VALLÉE DE GARONNE ILLATS – date opposition : 16 Juillet 2023

N'DA Kamlan - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 506296 F. C. BIGANOS

Raison sportive : « Le joueur doit payer 80€ de sa licence. Le joueur a reçu plusieurs relances. Les frais de 29€ d'opposition seront rajoutés à sa dette conformément au règlement. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 70€, (les 10€ mentionnés pour la licence de la saison 2021/2022 ne pouvant être retenus).

Considérant la gratuité des frais d'opposition, seul le montant de la cotisation 2022/2023 n'est finalement retenu. Le joueur doit donc régulariser sa situation (70€). Le dossier est clos pour la Commission.

552697 A.P.C.S. MAHORAIS DE BRIVE - date opposition : 13 juillet 2023

OUSSOUFFA Askandari - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 534318 O. LARCHOIS LA FEUILLADE

Raison financière : « Licence de la saison 2022-2023 - somme de 90€ non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 10 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

553111 STADE POITEVIN F. C. – date opposition : 12 juillet 2023

DABO Fatoumata - Libre / U17 F

Nouveau Club : 517415 ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS

Raison financière : « Non paiement total de la cotisation 2022-2023. Reste à régler 90€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents de la licenciée, courriel daté du 26 Mars 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 90€. Ils doivent donc régulariser sa situation (90€). Le dossier est clos pour la Commission.

(Jean-Pierre CHARBONNIER, licencié au club du STADE POITEVIN F.C., n'a pas pris part à la décision).

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 27/35

553606 F. C. BORANAIS (Ligue des HAUTS DE FRANCE) – date opposition : 17 Juillet 2023

GUEROUT Mickael - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 533410 F.C. ST ROGATIEN

Raison sportive : « Licence 2022/2023 non réglée. Reste dû : 100€. »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur, à adresser à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr).

Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

553756 SAINT PEE UNION CLUB FOOT – date opposition : 07 Juillet 2023

BLOT Patxi - Libre / U13

Nouveau Club : 505608 ARIN LUZIEN

Raison sportive : « Le joueur reste finalement chez nous. Veuillez annuler sa demande. »

Décision : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 07 Août 2023, un courrier ou courriel des parents du joueur concerné indiquant leur choix de club. A défaut de réception ce jour, l'opposition est donc rendue irrecevable.

Licence mutation accordée au 06 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 13 juillet 2023

BOUDEHANE Mehdi - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « ce joueur n'a toujours pas effectué le règlement de sa cotisation soit 180€ malgré une dernière relance le 29/05/2023. Il sera libéré qu'après le paiement de cette dernière. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 29 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 180€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 13 juillet 2023

CHEDRA M'Hamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « ce joueur n'a toujours pas effectué le règlement de sa cotisation soit 180€ malgré une dernière relance le 29/05/2023. Il sera libéré qu'après le paiement de cette dernière. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 29 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 180€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 16 juillet 2023

CISSE Cheick - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 523443 ENT.S. BRUGES

Raison financière : « ce joueur n'a toujours pas effectué le règlement de sa cotisation soit 180€ malgré une dernière relance le 29/05/2023. Il sera libéré qu'après le paiement de cette dernière. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 29 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 180€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 28/35

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 16 juillet 2023

KORBEL Samuel - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « *ce joueur n'a toujours pas effectué le règlement de sa cotisation soit 180€ malgré une dernière relance le 29/05/2023. Il sera libéré qu'après le paiement de cette dernière.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

560218 FOOTBALL CLUB MASCARET – date opposition : 13 juillet 2023

L'BARDI ELBAAJ Ayman - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 511449 U. S. CENON

Raison financière : « *Le joueur nous doit sa cotisation soit 180€, malgré une relance effectuée par mail le 29/05/2023.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 29 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 180€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation (180€). Le dossier est clos pour la Commission.

560615 UNION SPORTIVE OLYMPIQUE D'ATHIS-MONS (Ligue PARIS ILE DE FRANCE) – date opposition : 12 Juillet 2023

DAUGEY Hugo - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 546487 F.C. DU BORN

Raison sportive : « *Le règlement de la saison 2022-2023 est incomplet.* »

Décision : S'agissant d'une mutation Inter Ligues, souhaite obtenir avant le 17 Août 2023, tout justificatif lié au paiement des sommes dues par le joueur, à adresser à l'instance régionale de NOUVELLE-AQUITAINE (vvallet@lfna.fff.fr).

Le dossier reste donc en instance dans l'attente des justificatifs demandés.

580598 F.C. BASSIN D'ARCACHON - date opposition : 11 juillet 2023

MAGRE Kevin - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 505644 J.S. TEICHOISE

Raison financière : « *La licence de la saison dernière n'a pas été réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant de la cotisation sur l'intitulé de l'opposition et surtout de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence mutation accordée au 10 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

580608 F.C. TALENCE – date opposition : 14 juillet 2023

BELOUADI Marouane - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 500110 C.A. BEGLAIS

Raison financière : « *Non-paiement de l'entièreté de sa cotisation 2022-2023, s'élevant à 100€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 29/35

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES – date opposition : 17 Juillet 2023

EL HAJBI Yassire - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582728 UNION SPORTIVE LIMOGES BASTIDE

Raison sportive : « Je souhaite faire opposition car le joueur souhaite rester dans mon club. Je vous envoie début août un courrier de sa part de son souhait de resté dans mon club. »

Décision : La Commission demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 17 Août 2023, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception de ce document, l'opposition sera jugée irrecevable. Le dossier reste en instance.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES – date opposition : 05 Juillet 2023

FARES Mohamed - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 520983 FOOT SUD 87

Raison sportive : « pouvez-vous annuler la demande de Mr FARES car le joueur souhaite rester dans notre club. »

Décision : La Commission avait demandé au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 07 Août 2023, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. Devant la réception d'un courrier manuscrit signé du joueur indiquant vouloir rester au sein des KURDES DE LIMOGES ; et devant l'absence d'envoi d'une demande de licence du club d'accueil, l'opposition est donc jugée recevable, le joueur pouvant renouveler sa licence au sein des KURDES DE LIMOGES. Le dossier est clos pour la Commission.

580938 A. CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES– date opposition : 15 Juillet 2023

HAMMACHE Reda - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582728 UNION SPORTIVE LIMOGES BASTIDE

Raison financière : « Je souhaite faire opposition car le joueur souhaite rester et il n'a pas payé la licence 2022-2023. Pour un montant de 70€ plus les frais d'opposition. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023.

Elle demande au club quitté, d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr), avant le 17 Août 2023, un courrier ou courriel du joueur concerné indiquant son choix de club. A défaut de réception de ce document, l'opposition sera jugée irrecevable. Le dossier reste en instance.

581252 ENT. ST SORNIN NIEULLE / SEUDRE LE GUA - date opposition : 19 Juillet 2023

HESS Damien - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 582433 SPORTING ATLANTIQUE ROYAN FUTSAL

Raison sportive : « je me permets de faire opposition sur la licence de Mr HESS Damien pour motif : le joueur doit reprendre sa licence pour 2023/2024 dans son club ESNG mais impossible à la vue de la demande de démission faite par le club de royan futsal. Au club de royan de faire la demande quand il aura renouvelé sa licence dans notre club sans aucun problème je donnerais mon accord. »

Décision : La Commission juge l'opposition irrecevable sur le fond puisque le joueur a décidé de changer de club en tant que LIBRE, la double licence pouvant alors s'appliquer. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 30/35

581341 U.S. VIRAZEIL PUYMICLAN - date opposition : 10 Juillet 2023

PEREIRA SANTOS Brian - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 525639 A.S. LAVERGNE MIRAMONT

Raison financière : « *Non-paiement de licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 06 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

581446 A. S. BEL AIR – date opposition : 11 juillet 2023

CISSE Mamadouba - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 517135 J.S. SIREUIL

Raison financière : « *Le joueur Cissé Mamadou a été informé oralement et par mail le Mardi 30 Mai 2023 qu'il est redevable de la somme de 50€ afin d'être à jour au niveau du paiement de sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 50€. Le joueur doit donc régulariser sa situation (50€). Le dossier est clos pour la Commission.

581833 FOOTBALL CLUB DOMPIERRE SAINTE SOULLE– date opposition : 17 juillet 2023

VEAU Nael - Libre / U17

Nouveau Club : 553245 ENT. S. LA ROCHELLE

Raison sportive : « *Il s'agit du 4eme joueur de notre catégorie u17 qui part pour le même club de La Rochelle. Ça met en péril notre catégorie pour la saison prochaine inscrite en u17 R1 ! Nous faisons donc opposition au départ de Nael Veau comme nous protége le règlement de la ligue* »

Décision : Ne pouvant appliquer les dispositions de l'article 39 des RG de la LFNA 2023/2024, le champ d'application allant jusqu'à la catégorie U16, et considérant les dispositions de l'article 99.3 des RG de la FFF : « *les Ligues régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs* », la Commission estime que le flux de 4 joueurs ne paraît pas excessif.

Les effectifs actuels du club quitté (26 licenciés U16/U17) pour deux équipes engagées, à ce stade des enregistrements de licence, corroborent la décision prise.

L'opposition est donc jugée irrecevable. Licence mutation accordée au 13 Juillet 2023.

Le dossier est clos pour la Commission.

582001 U.S. SAINT GERMAIN D'ESTEUIL – date opposition : 12 juillet 2023

BAHLOUL Youssef - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 552666 AVANT GARDE VENDAYS-MONTALIVET

Raison sportive : « *licence non payée, courrier de rappel envoyé au joueur.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi réglementaire adressée au licencié au plus tard le 31 Mai 2023 (courrier simple sans preuve d'envoi en recommandé).

Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 31/35

582306 FOOTBALL CLUB PINEUILH – date opposition: 16 juillet 2023

MEDRHOUS Younes - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 515157 AM.S. PELLEGRUE

Raison financière : « Licence non payée. 60 € à régler »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'envoi adressée aux parents du licencié, courrier en recommandé daté du 24 mai 2023, lui rappelant son devoir de cotisation d'un montant de 60€. Le joueur concerné doit donc régulariser sa situation (60€). Le dossier est clos pour la Commission.

582344 ENT. S. TONNACQUOISE LUSSANTAISE- date opposition : 17 Juillet 2023

BOINEAU Mario - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507019 U.S. PONT L'ABBE D'ARNOULT

Raison financière : « cotisation pas à jour. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17 – date opposition : 14 juillet 2023

TESSIER Florian - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507272 AM.S. COZES

Raison financière : « Cotisation non réglée 100€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence 117.B accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

582371 F. C. PORTES D'OCEAN 17 – date opposition : 14 juillet 2023

TRIOUX Antoine - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 507850 SAINT PALAIS SPORT FOOTBALL

Raison financière : « Manque cotisation 50€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence 117.B accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

582400 ENTENTE SPORTIVE ST SULPICE – ST GEORGES– date opposition: 10 juillet 2023

BRIENT Frederic - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 553657 U. S. DE VALLIERE

Raison financière : « Joueur ayant une dette financière envers le club (justificatif envoyé à la ligue). »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas la forme malgré la présence de la preuve d'envoi adressée au licencié, courriel daté du 30 mai 2023, lui rappelant la somme de 52€ correspondant au prix d'une sanction disciplinaire).

En l'absence de tout justificatif règlementaire (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties) indiquant le remboursement de ces frais, l'opposition est jugée irrecevable.

Licence mutation accordée au 08 Juillet 2023.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 32/35

582771 ET. S. JARNAGES PARSAC - date opposition : 17 Juillet 2023

BLANC Nicolas - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 544361 ENT.S. DUN-NAILLAT

Raison financière : « Licence non payée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

590378 A.C.S. MAHORAIS FOOT 79 - date opposition : 18 Juillet 2023

CHEBANI Kassime - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 581937 COMORES F.C.

Raison financière : « Ce joueur n'est pas à jour en licence ni en carton une lettre recommandée lui sera envoyée car il doit 239€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023, mais aussi de tout justificatif réglementaire (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signés des deux parties).

Licence Mutation accordée au 13 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

590439 FUTSAL ANGOULEME - date opposition : 13 Juillet 2023

GUEPPOID Bruno - Libre / SENIOR

Nouveau Club : 512943 AM.S. ST YRIEIX

Raison sportive : « Il s'agit d'une double licence et non d'un changement de club. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais demande au club de FUTSAL ANGOULEME d'enregistrer le renouvellement au plus tard le 17 Août permettant au club de ST YIRIEIX de procéder à une double licence. A défaut de cet enregistrement, l'opposition sera rendue irrecevable permettant au joueur d'être qualifié dans son club en Herbe au regard des premières compétitions arrivant fin Août. Le dossier reste en instance.

(Philippe ANDRIEUX, licencié au club de l'A.M.S. ST YIRIEIX, n'a pas pris part à la décision).

734317 A.S.J. SOY AUX-CHARENTE - date opposition : 17 Juillet 2023

MASSIF Elise - Libre / U20 F

Nouveau Club : 552163 ANGOULEME CHARENTE F.C

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.



CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 09 AOUT 2023

PAGE 33/35

734317 A.S.J. SOYAUX-CHARENTE - date opposition : 17 Juillet 2023

TABOUNI Jade - Libre / U20 F

Nouveau Club : 552163 ANGOULEME CHARENTE F.C

Raison financière : « Licence non réglée. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant sur l'intitulé de l'opposition et de la preuve d'envoi adressée au licencié lui rappelant son devoir de cotisation avant le 1^{er} juin 2023. Licence Mutation accordée au 12 Juillet 2023. Le dossier est clos pour la Commission.

2/ Etude des litiges HORS PERIODE

Dossier N°1 :

Joueur MARTA Frédéric

Club quitté : E.S. CHAMPNIERS (514428) / Club demandeur : E.S. MONTIGNAC (515740)

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club de l'E.S. MONTIGNAC auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans un courriel daté du 31 Juillet 2023, indiquant être en possession d'une lettre du joueur concerné, souhaitant prendre une licence au sein de leur club, et ne comprenant pas ainsi le motif de blocage du club quitté.
- Considérant une demande d'accord adressée par voie dématérialisée en date du 17 Juillet 2023
- Considérant le refus du club de l'E.S. CHAMPNIERS indiquant que le joueur a renouvelé sa licence pour la présente saison.
- Considérant la réception d'une lettre du joueur concerné certifiant ne pas avoir validé son renouvellement pour la présente saison, souhaitant rejoindre le club de l'E.S. MONTIGNAC, et ne devoir aucun argent au club quitté.
- Considérant, après vérification, que le mail figurant sur son courrier est identique à celui qui a été utilisé pour procéder au renouvellement de sa licence.
- Considérant alors qu'il est certain que son renouvellement a été enregistré par le joueur, réfutant ainsi le contenu de sa lettre, dont la signature paraît quelque peu différente de celles figurant sur les demandes de licence des précédentes saisons.

Par ces motifs, déclare le refus du club de l'E.S. CHAMPNIERS recevable et indique à toutes les parties prenantes de trouver un terrain d'entente, si le joueur veut réellement signer au sein de l'E.S. MONTIGNAC.

Le dossier est clos pour la Commission.

Dossier N°2 :

Joueur ROUSSELY Pierre Alain

Club quitté : F.C. MONTPON MENESPLET (553247) / Club demandeur : U.S. CERCOUX CLOTTAISE (590193)

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club de l'U.S. CERCOUX CLOTTAISE auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans un courriel daté du 31 Juillet 2023, s'opposant au motif de refus émis par le club quitté après une demande de la LFNA sur l'absence de réponse initiale.
- Considérant une demande d'accord adressée par voie dématérialisée en date du 16 Juillet 2023
- Considérant l'absence de réponse via FOOTCLUBS du club quitté, F.C. MONTPON MENESPLET.
- Considérant que le joueur n'a pas renouvelé sa licence 2023/2024 en faveur du F.C. MONTPON MENESPLET.
- Considérant toutefois, après sollicitation de la LFNA, une réponse du club quitté indiquant que le joueur était redevable de la somme de 90€ correspondant à des frais de mutation.
- Considérant au regard de la réglementation actuelle, l'absence de tout justificatif démontrant la réelle dette de ce joueur (reconnaissance de dettes ou règlement intérieur signé des deux parties), document à fournir dès lors qu'une opposition ou un blocage persiste.

Par ces motifs, déclare le refus du club du F.C. MONTPON MENESPLET irrecevable sur la forme et décide d'appliquer les dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF pour refus abusif, accordant ainsi le changement de club HORS PERIODE.

Le dossier est clos pour la Commission.

**CONTROLE DES MUTATIONS
REUNION DU 09 AOUT 2023**

PAGE 35/35

Dossier N°3 :

Educateur STINAT DENIS

Club quitté : BERGERAC PERIGORD F.C. (563716) / Club demandeur : ANGOULEME CHARENTE F.C. (552163)

La Commission,

- Considérant la sollicitation du club de BERGERAC PERIGORD F.C. auprès de la C.R. CONTROLE DES MUTATIONS, dans un courriel daté du 25 juillet 2023, ne pouvant informatiquement s'opposer au départ de l'éducateur cité ci-dessus en partance vers ANGOULEME CHARENTE F.C., et restant pourtant sur un litige d'ordre financier.
- Considérant la demande de changement de club enregistrée le 21 juillet 2023 par le club d'ANGOULEME CHARENTE F.C. avec un contrat de travail adressé le 28 juillet 2023
- Considérant au regard de la sollicitation du club quitté, l'ouverture d'un dossier à traiter par la Commission compétente ce jour.
- Considérant les différents éléments apportés en suivant (02 août 2023) par le club quitté :
 - *Un véhicule était mis à disposition jusqu'au 30 juin 2023, restitué uniquement le 23 juillet à un endroit différent de celui prévu, ne pouvant ainsi faire l'état des lieux et constatant des défauts sur le véhicule.*
 - *La réception d'une contravention datée du 06 juillet sur ce véhicule reçue par le partenaire du club et basculé ensuite au club.*
 - *L'envoi d'un courriel par le club auprès de M. STINAT lui demandant de fournir son permis de conduire afin de régulariser la contravention, courriel resté sans réponse.*
 - *Se dit prêt à donner un accord dès le paiement de la contravention et du devis pour la remise en l'état du véhicule.*
- Considérant les deux éléments financiers litigieux évoqués ci-dessus, dépassant le cadre règlementaire du football dès lors que l'éducateur concerné n'est pas sous contrat de travail avec des droits et devoirs.
- Considérant enfin que depuis le 1^{er} juillet 2023, il est sous contrat à durée déterminée avec le club d'ANGOULEME CHARENTE F.C., ne pouvant ainsi légalement l'empêcher d'exercer son métier.

Par ces motifs, déclare le refus du club de BERGERAC PERIGORD F.C. irrecevable.

La licence TECHNIQUE REGIONAL est validée ce jour.

Le dossier est clos pour la Commission.

Prochaine réunion fixée au lundi 21 Août à 10h00.

Marc LEYGE,
Animateur de la séance,

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal validé le 14 Août 2023 par Mme Marie Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la L.F.N.A